



ARRETÉ n°02-2025
ÉTABLISSANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2^{ÈME} CLASSE
Au titre de l'année 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratif territoriaux,

Considérant l'Extrait n°017-2013 du Procès-verbal au sujet des ratios « promus-promouvables » dans le cadre de l'avancement de grade,

Considérant l'Extrait n°035-2022 du Procès-verbal au sujet de l'établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels au SMEM,

Le Président du Syndicat Mixte d'Énergie de la Martinique,

ARRETE :

ARTICLE 1

Le tableau d'avancement au grade des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe est établi après une sélection par voie d'examen professionnel comme suit :

	NOM	Prénom	F	H	Grade actuel	Date d'effet
1	ADIMOULON	Anise	X		Adjoint administratif	01/04/2025
2	JEAN	Daniel		X	Adjoint administratif	01/04/2025
3	PINGRAY	Aurélie	X		Adjoint administratif	01/04/2025

Proportion Hommes / Femmes		
Hommes	Femmes	Total
1	2	3
33%	67%	100%

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3

La Direction Générale du Syndicat Mixte d'Énergie de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Fort-de-France, le 07 mars 2025

Le Président,
Ralph MONPLAISIR


René GALY
Vice-Président





ARRETÉ n°03-2025
ÉTABLISANT LE TABLEAU D'AVANCEMENT
AU GRADE DES ATTACHÉS PRINCIPAUX
Au titre de l'année 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L522-24 à L522-30,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Considérant l'Extrait n°017-2013 du Procès-verbal au sujet des ratios « promus-promouvables » dans le cadre de l'avancement de grade,

Considérant l'Extrait n°035-2022 du Procès-verbal au sujet de l'établissement des lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels au SMEM,

Le Président du Syndicat Mixte d'Énergie de la Martinique,

ARRETE :

ARTICLE 1

Le tableau d'avancement au grade des attachés principaux est établi après une sélection par voie d'examen professionnel comme suit :

	NOM	Prénom	F	H	Grade actuel	Date d'effet
1	SIVATTE	Bianca	X		Attaché	01/04/2025

Proportion Hommes / Femmes		
Hommes	Femmes	Total
0	1	1
0%	100%	100%

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Martinique qui en assurera la publicité.

ARTICLE 3

La Direction Générale du Syndicat Mixte d'Énergie de la Martinique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Fort-de-France, le 07 mars 2025

Le Président,
Ralph MONPLAISIR

